



Revue D.L.T.

Didactique, Linguistique et Traduction

Vol. 03 – N° 02 – 31 décembre 2025

La formation des traducteurs en milieu judiciaire

Irimia, Dorina

Docteur en droit, formatrice en droit, expert, agréé par la Cour de cassation et la Cour d'appel de Lyon
Fondatrice du centre de formation en droit et langues pour les traducteurs et interprètes IDtrad, Lyon,
Formatrice – France.

dorina.irimia@idtradformation.fr



0009-0000-5766-7787

Pour citer l'article:

Irimia, Dorina. (2025). La formation des traducteurs en milieu judiciaire.
Revue D.L.T. Didactique, Linguistique et Traduction, 03(02), 147-163.
DOI : [10.5281/zenodo.18341675](https://doi.org/10.5281/zenodo.18341675)

Reçu: 24/08/2025; **Accepté:** 12/12/2025, **Publié:** 31/12/2025

Distribution électronique par ASJP-CERIST : <https://www.asjp.cerist.dz>



La Revue D.L.T. *Didactique, Linguistique et Traduction*
publie sous la licence Creative Commons Attribution-Non
Commercial 4.0 International.

Mots clés	Formation ; traduction juridique ; langage juridique
Résumé	
L’auteure, qui est traductrice et formatrice, présente dans cet article ses formations destinées essentiellement aux traducteurs interprètes exerçant en milieu judiciaire. Elle explique quelques aspects liés au déroulement des formations, aux objectifs de son programme de formation et notamment à la méthode d’enseignement. Un accent est mis sur le travail d’analyse de l’acte fait par le traducteur afin de fournir une traduction fidèle telle que les praticiens de droit l’attendent. L’accent est mis également sur la recherche documentaire. Enfin, sur la nécessité de la spécialisation dans le domaine juridique. Vu les impératifs de la justice, la spécialisation du traducteur va au-delà d’une simple aspiration personnelle.	

Title: subtitle	Translator training in the judicial context
Keywords	Training ; Legal translation ; Legal language
Abstract	
In this article, the author, herself a professional translator and experienced trainer, presents an overview of the training courses she has designed and delivered for translators and interpreters working in the legal and judicial fields. Drawing on her dual experience as both a practitioner and an educator, she outlines the rationale behind these courses and explains how they respond to the specific needs and constraints of legal translation and interpreting. The training programmes described are primarily aimed at translators and interpreters who either already work in the legal sector or wish to specialise in this demanding field. The author emphasises that legal translation is not simply a matter of linguistic competence, but requires a deep understanding of legal systems, legal reasoning and judicial practices. Consequently, her courses are structured to bridge the gap between linguistic skills and legal expertise, helping participants to develop the analytical and methodological tools necessary to meet the expectations of legal professionals. The article details several practical aspects of how the courses are organised, including their structure, content and learning objectives. The author explains that the training combines theoretical input with hands-on practice, allowing participants to work on authentic legal texts and realistic case scenarios. Particular attention is paid to the diversity of documents encountered in judicial settings, such as court decisions, contracts, procedural documents and official correspondence. Through this variety, trainees are exposed to different registers, genres and communicative purposes within legal discourse. A central theme of the article is the author’s pedagogical approach. She places strong emphasis on the translator’s analysis of the source text as a prerequisite for producing an accurate and reliable translation. According to the author, a faithful legal translation can only be achieved if the translator fully understands the legal concepts involved, the function of the text within the judicial process, and the expectations of its intended audience. This analytical phase includes identifying the relevant legal system, recognising potential conceptual mismatches between source and target law, and assessing the degree of equivalence that can realistically be achieved.	

The author also highlights the importance of documentary research as a core skill for legal translators. She explains that trainees are systematically encouraged to consult legislation, case law, legal dictionaries, academic literature and parallel texts in both the source and target languages. Far from being a secondary activity, documentary research is presented as an integral part of the translation process, enabling translators to verify terminology, understand context and ensure consistency. The training therefore aims to foster autonomy and critical thinking, equipping participants with strategies to evaluate sources and make informed translation choices.

In the concluding part of the article, the author stresses the necessity of specialisation in legal translation. She argues that, given the high stakes involved in judicial proceedings, legal translation cannot be approached as a generalist activity. Errors or approximations may have serious consequences, potentially affecting the rights of individuals or the outcome of legal cases. For this reason, specialisation is not merely a matter of personal interest or professional ambition, but an ethical and professional requirement.

Ultimately, the article underlines that the imperatives of justice demand a high level of competence, responsibility and rigour from legal translators and interpreters. Through targeted training, methodological guidance and an emphasis on specialisation, the author's courses seek to contribute to higher standards of quality in legal translation and, by extension, to the proper functioning of the justice system.

1. Introduction

Lorsque le formateur conçoit ses cours et ses ateliers de formation, il prend en compte les besoins exprimés par les stagiaires et la spécificité du domaine dans lequel ils interviennent.

Le formateur assoit sa légitimité en enseignant sa matière de prédilection, celle pour laquelle il dispose d'une solide expérience professionnelle. Ses compétences sont contrôlées en amont par l'organisme l'autorisant à exercer, et il devra observer une formation continue tout au long de son activité car c'est un des critères pour obtenir une certification et la conserver. Un audit initial et annuel est organisé par son organisme certificateur.

Pour juger de la qualité des formations, les organismes certificateurs se réfèrent à divers paramètres dont :

- la structuration du plan qualité par thématiques clefs : enseigner des connaissances utiles, pertinentes et prioritaires dont les stagiaires ont besoin pour commencer leur activité ou se perfectionner dans le domaine visé ;
- la mise à jour des programmes de formation chaque année ;
- l'amélioration du dispositif pour favoriser l'engagement des bénéficiaires grâce à l'ajout de mises en situation et d'exercices ;
- l'analyse des besoins des apprenants, qui permet de créer des parcours de formation constitués de plusieurs formations ;
- le recueil et l'analyse des avis des stagiaires au fur et à mesure de la

formation.

Ces quelques éléments d'appréciation mettent en exergue que le but de la formation est de rendre les apprentis aptes à s'insérer dans le milieu du travail. C'est une condition exigée par les organismes certificateurs et fournisseurs de fonds à la formation puisqu'ils en font un critère de validation des formations. Le formateur ne doit donc pas se prendre pour un universitaire, c'est-à-dire qu'il doit privilégier la pratique plutôt que la théorie. C'est de sa pratique qu'il puise sa légitimité et sa force pédagogique. Il montre aux stagiaires comment il transpose ses connaissances théoriques dans la réalité du terrain. Tout l'art d'un formateur réside dans sa capacité à équilibrer théorie et pratique dans un temps de formation réduit.

Pour ma part, j'exerce comme formatrice et j'enseigne le droit appliqué à la traduction dans le cadre de formations de perfectionnement destinées à une catégorie spécifique de professionnels, les traducteurs interprètes pour la justice. Mon programme est particulièrement orienté vers l'acquisition d'un lexique spécialisé du domaine judiciaire et sa mise en pratique.

Je considère, à ce titre, que l'on ne peut pas être un bon formateur dans le domaine judiciaire sans être à la fois juriste, linguiste et traducteur interprète, et sans posséder une connaissance approfondie du terrain judiciaire. Il faut encore savoir aller à l'essentiel, et maintenir un juste équilibre entre théorie et pratique. Le formateur, même s'il enseigne par ailleurs à l'université, doit garder en tête qu'il s'adresse ici à des stagiaires adultes, et non à des étudiants. Dans mon cas, la plupart de mes stagiaires sont experts près les cours d'appel, intervenant quotidiennement pour les tribunaux tant en interprétation qu'en traduction. Pour eux, l'urgence prévaut : ils souhaitent apprendre vite, comprendre ce qu'il leur sera utile et disposer d'outils applicables à leur activité.

La formation dans le domaine judiciaire englobe à la fois l'interprétation et la traduction. Concentrons-nous ici sur la traduction. Celle-ci présente une particularité : elle repose sur plusieurs volets indissociables.

D'abord le volet théorique, qui consiste à expliquer les notions juridiques présentes dans les actes à traduire.

Ensuite, le volet lexical, qui suppose la maîtrise d'un vocabulaire spécialisé et précis et le volet linguistique, qui implique la syntaxe, la grammaire, les conventions rédactionnelles propres au domaine judiciaire et les règles permettant de gagner en clarté et en précision.

Du point de vue méthodologique, le formateur doit grader à l'esprit qu'il ne se trouve pas dans un cadre universitaire abstrait : il doit s'appuyer sur des exemples tirés du réel, proposer des situations authentiques, expliquer le sens, pas seulement les mots, et offrir aux stagiaires des exercices d'analyse, de correction, et de traduction qui les plongent dans la pratique concrète du métier.

2. Le centre de formation et l'activité de formation

Mon parcours professionnel en tant qu'avocate et attachée d'enseignement en Roumanie, traductrice et docteur en droit en France, ainsi que la pratique quotidienne de l'interprétariat devant les tribunaux m'ont permis de me déclarer comme formatrice en droit et langues auprès du préfet du Rhône en 2017. Pour encadrer cette activité, j'ai fondé le centre de formation connu sous la dénomination de IDtrad (www.idtrad.fr), situé à Lyon. Les certifications suivantes m'ont été attribuées par l'organisme certificateur ICPF & PSI :

- La certification Qualiopi délivrée au titre de la catégorie Actions de formation
- valide du 7 avril 2024 au 6 avril 2027 - Première émission le 7 avril 2020.
- La certification ICPF & PSI niveau certifié attribué sous le numéro A100432 le 7 avril 2020.
- La certification ICPF & PSI niveau confirmé attribué sous le numéro A100432 le 7 avril 2023.
- Date d'échéance : 6 avril 2026 Date de première émission : 7 avril 2020.
- Inscrite sur le Catalogue de qualité France Emploi et AGEFICE.

Les formations délivrées par IDtrad sont dédiées principalement aux experts traducteurs interprètes inscrits sur les listes des cours d'appel. Elles sont ouvertes à tout public.

2.1 La nécessité de ces formations

Les formations proposées par les compagnies des experts près les cours d'appel, certes orientées sur les problématiques de la traduction pour la justice, me paraissaient incomplètes et insuffisamment adaptées aux besoins des traducteurs. Les intervenants privilégiaient les questions de droit, sans prendre en compte les spécificités de la traduction. Il manquait un travail concret d'analyse des actes judiciaires produits par les tribunaux dans la perspective de la traduction. C'est dans cet objectif précis que j'ai ainsi conçu un programme de formations. Les cursus annuels sont dispensés en deux sessions de six à dix formations chacune.

2.2 › Le programme

La conception des cours qui doivent répondre aux besoins de l'apprenant et être axés sur la pratique relève de l'ingénierie didactique.

Chaque année, le programme que je propose change, abordant des sujets différents. Il ne s'agit pas de dispenser tout le temps les mêmes cours, mais d'offrir aux apprenants la possibilité de compléter leurs compétences. Néanmoins, compte tenu des besoins exprimés par les stagiaires et de l'intérêt suscité par certaines formations, celles-ci peuvent être reprogrammées, mais de manière plus développée : par exemple, une formation délivrée en une seule séance (quatre heures) peut s'étaler cette fois-ci sur trois séances, pour répondre aux demandes des stagiaires. Le cas s'est déjà

produit pour les cours sur l'exécution des jugements, sur le divorce et les mesures concernant les enfants et sur les actes dressés par le procureur.

Mes formations allient l'interprétation à la traduction, car ces deux disciplines sont indissociables l'une de l'autre dans la pratique en milieu judiciaire. L'interprète présent en audience apprend des notions utiles à la compréhension des textes à traduire. Il y a un apport incontestable de l'interprétation dans l'activité de traduction ; en quelque sorte, la traduction devient ici le prolongement de l'interprétation. J'ai d'ailleurs constaté, lors de mes formations, que les stagiaires ont tendance à se cantonner à la traduction des actes établis dans les audiences pénales où ils interviennent en tant qu'interprètes et dont, par conséquent, ils connaissent les procédures, se désintéressant de la traduction des actes émis dans les procédures civiles puisque celles-ci se déroulent sans interprète (excepté le divorce et les tutelles où il peut arriver que la présence d'un interprète soit requise, mais ce sont des cas particulièrement rares). C'est pour cette raison que j'intègre dans mon programme des formations dédiées aux procédures civiles car il est toujours intéressant d'étendre son champ de compétences.

Les grands thèmes du programme sont : diverses procédures et décisions ; la méthode de traduction juridique et les règles de rédaction ; les règles d'une bonne pratique du traducteur expert¹.

À titre d'exemple, le programme de la session 2 de 2025 se compose ainsi :

Le circuit des actes de procédure de la chaîne pénale. Formation 1

Le circuit des actes de procédure de la chaîne pénale. Formation 2

Aspects concrets de la traduction judiciaire

La traduction pour la clientèle privée. Informations et atelier

Règles de présentation d'une traduction. Atelier

Les verbes de la condamnation pénale. Étude linguistique. Formation 1

Les verbes de la condamnation pénale. Étude linguistique. Formation 2

2.3 Le déroulement de la formation

Je rédige un cours par formation, que j'envoie aux stagiaires bien avant que celle-ci se déroule, afin qu'ils puissent prendre connaissance de ce qui sera étudié et qu'ainsi ils puissent mieux assimiler les enseignements le jour venu. Lors de la formation qui s'effectue via l'application Zoom, j'ouvre le fichier du cours par un partage d'écran et je l'explique en faisant des annotations en rouge. Les apprenants apprécient cette technique de présentation du cours, rendue possible grâce à l'application Zoom, car je travaille directement sur le texte, ce qui leur permet de mieux suivre mes développements. Le cours annoté est mis à la disposition des stagiaires

¹ Voir <https://www.idtrad.fr/formations/>.

à la fin de la formation.

Les étapes d'une formation sont les suivantes :

- l'envoi d'un cours écrit de plus de vingt-cinq pages pour chaque formation ;
- l'envoi du cours annoté ;
- l'envoi d'un test après la formation par l'application Google Form qui fournit la correction ;
- l'envoi de l'enregistrement de la formation, sur demande.

Le programme de la session et les documents d'inscription sont transmis aux stagiaires par e-mail. Le questionnaire de positionnement suivant est également envoyé :

Intitulé de la formation : Le jugement civil – L'exécution (formation 1).

Date : 20 septembre 2025.

- Vous êtes : ☐ interprète ☐ traducteur ☐ traducteur-interprète
- Vous êtes : ☐ interprète débutant ☐ interprète confirmé
- ☐ traducteur débutant ☐ traducteur confirmé
- Combien d'années de pratique avez-vous comme : ☐ interprète ?
- ☐ traducteur ?
- Quels sont les sujets que vous trouvez absolument nécessaire d'aborder pour exercer votre activité ?
- Quelles sont vos attentes par rapport à la présente formation ?
 - ☐ Améliorer vos connaissances.
 - ☐ Consolider vos connaissances.
 - ☐ Être guidé (e) dans la pratique de votre activité.
 - ☐ Apprendre la terminologie.
 - ☐ Apprendre les techniques de la traduction.
 - ☐ Autre.

La *présentation* envoyée aux traducteurs indique la liste des formations de la session, le plan et les objectifs pédagogiques de chaque formation. Prenons l'exemple de la formation intitulée *Règles de présentation d'une traduction. Atelier* dont le descriptif est ainsi énoncé :

Les objectifs de la formation :

La formation fournit des outils fondamentaux pour une traduction soignée et professionnelle.

Elle rappelle les règles essentielles de la bonne rédaction et sensibilise le traducteur à l'importance de la clarté, de la précision et de la mise en page.

Elle permet une mise en pratique dans l'activité traduisante à l'aide des ateliers et des exercices.

Elle inclut une annexe : règles françaises de rédaction.

La deuxième partie présente une série d'ateliers, chacun assorti de son objectif pédagogique et de conseils de rédaction.

La formation comprend également des études de cas (corrections de traductions), conçues pour :

- *aider les jeunes traducteurs à approfondir leurs compétences ;*
- *permettre aux traducteurs confirmés d'élargir leur maîtrise des techniques rédactionnelles et traductives;*
- *offrir à tous l'occasion d'améliorer leurs pratiques en les confrontant à celles de professionnels aux compétences complémentaires, tout en découvrant de nouveaux outils et ressources utiles au quotidien.*

L'envoi du cours : après la validation de l'inscription, les traducteurs reçoivent le cours écrit annoncé afin de pouvoir préparer la formation.

Le jour de la formation, les traducteurs suivent le cours par partage d'écran sur l'application ZOOM.

Le cours contient des exemples de décisions de justice ou des extraits de jurisprudence, notamment des tribunaux de première instance qui sont susceptibles d'être traduits, pour illustrer les aspects théoriques et le lexique employé, ainsi que des exercices que les traducteurs sont invités à effectuer.

Je reprends le cours écrit et j'explique les difficultés en faisant des annotations en rouge. Je donne des modèles de traduction d'actes étrangers qui sont très appréciées. J'introduis des ateliers : analyse des jugements français à traduire.

Le texte utilisé comme base de travail lors de chaque atelier est introduit dans le cours – il n'y a pas ainsi de renvoi à une annexe –, ce qui facilite la compréhension du sujet étudié. Chaque atelier aborde un lexique spécifique, aspect très apprécié par les traducteurs. La partie « lexique » tient une grande place dans le cours ; la théorie n'occupe qu'un rang secondaire.

Les formations suivent le traducteur dans l'évolution de sa pratique, depuis le niveau de débutant au stade de traducteur confirmé. Construire des programmes de progression adaptés aux besoins des traducteurs demande une connaissance fine de leurs acquis antérieurs, d'où l'importance du questionnaire de positionnement et des discussions libres pendant les formations.

3. L'enseignement

Mon dispositif pédagogique repose principalement sur la pratique, par le biais de procédés concrets : mise en situation de travail, exercices divers, étude de cas et correction de traductions déjà faites. J'ai choisi cette méthode car je peux affirmer, du fait de mon expérience, que les personnes participant à une formation ne souhaitent pas une approche trop théorique, car après tout elles ne sont pas à

l'université. Leur attente, au contraire, est d'acquérir rapidement les connaissances qu'il leur faut pour réussir dans leur activité professionnelle. Il y a souvent un sentiment d'urgence dans les besoins que les apprenants expriment. C'est pourquoi j'enseigne les notions prioritaires et indispensables pour pouvoir exercer dans ce domaine, et ce par un cheminement inverse de celui emprunté dans le cadre scolaire puisque je pars de la pratique de la traduction et de l'interprétation pour inculquer la théorie du droit.

3.1 Les actes de procédure français et étrangers

J'introduis dans les cours des actes rédigés en France à l'occasion de diverses procédures mais aussi des exemples de traduction d'actes étrangers. Ces derniers, s'ils ressemblent aux actes français du point de vue de leur structure et de leur rédaction, diffèrent sur le plan lexical. Je note la richesse du langage judiciaire français par rapport à celui d'autres systèmes. Les verbes utilisés par les juges français pour exprimer une obligation en sont un bon exemple. La question de l'usage des verbes est abordée en trois formations. Une formation spéciale a été dispensée sur les verbes de l'obligation, intitulée *Expression de l'obligation dans les actes judiciaires*, en fournissant l'article : 2024 - Comment exprimer l'obligation ? Étude linguistique et traductologique. Revue D.L.T. *Didactique, Linguistique et Traduction*, 02(02), 00-00. Dans le programme 2-2025, j'ai introduit deux formations intitulées : *Les verbes de la condamnation pénale. Étude linguistique. Formation 1 et Formation 2* prenant des extraits de l'ouvrage en cours de parution : *Les verbes de la condamnation pénale. Initiation à la jurilinguistique appliquée au discours judiciaire* aux Éditions Frank & Timme GmbH - D-10707 Berlin, à paraître en 2026. Certains traducteurs m'ont fait part de la pauvreté du vocabulaire de l'obligation - dans leurs institutions judiciaires, ce qui les met en difficulté pour trouver des solutions de traduction.

Pour se conformer aux recommandations de l'organisme certificateur ICPF & PSI (voir : www.idtrad.fr, la rubrique „Mes certifications”, une partie de mes publications sont incluses dans les cours (la rubrique „Mes publications”). Le lecteur est invité à consulter également la liste des articles présentés à la rubrique *Bibliographie* de cet article.

›

3.2 La notion de fidélité de la traduction des actes judiciaires

Je mets, dans ce programme de formations, l'accent sur le sens de la notion de fidélité de la traduction des actes judiciaires.

Les textes ainsi transcrits s'adressent à des juges, des procureurs, des avocats, etc., qui réclament des traductions fiables et conformes aux documents originaux. Dans quelle mesure peut-on satisfaire à cette exigence de fidélité ?

Je suis d'avis que la traduction n'est reconnue fidèle que si elle reproduit à l'identique dans le texte d'arrivée les divers éléments décrits dans le texte d'origine, permettant dès lors d'établir les effets de droit qui en résultent. S'il y a équivalence, la traduction peut alors se substituer à l'original. Le destinataire du texte traduit doit

pouvoir y retrouver, dans une conformité parfaite, la situation évoquée dans le document source (les faits, la logique et la succession des actes de procédure, les règles de droit invoquées), puisqu'il ne la connaîtra que par la traduction. L'acte à traduire est, dans le système juridique d'arrivée, porteur de conséquences juridiques. Il est donc important que la traduction reconstitue avec exactitude la teneur du texte d'origine ; c'est à cette condition qu'elle pourra remplir sa fonction et, ainsi, participer à la sécurité juridique des actes judiciaires.

3.3 La méthode de travail

En partant du constat que les professionnels en demande de formation sont confrontés à un sentiment d'urgence, mon approche renverse les logiques traditionnelles : elle part de la pratique – des documents concrets reçus par les tribunaux – pour remonter aux notions juridiques essentielles. Ce cheminement inverse, de la traduction vers le droit, constitue l'un des fondements novateurs de ma méthodologie.

Ceci dit, pour traduire efficacement des actes judiciaires, il faut au préalable s'arrêter sur quelques aspects essentiels : la connaissance des procédures qui donnent lieu à l'acte à traduire ; la parfaite compréhension du texte ; le repérage des mots juridiques inconnus ; la recherche documentaire.

La traduction engendre un questionnement permanent.

Pour se faire une idée précise des procédures auxquelles les documents à traduire se rapportent, il est nécessaire d'examiner rigoureusement le contexte : à quelle procédure l'acte se rattache-t-il ? Dans quelle étape de la procédure judiciaire l'acte a-t-il été émis ? Qui est l'auteur de l'acte et quelles sont ses fonctions ? Utilise-t-il un langage particulier ? Il est important de tenir compte des fonctions du rédacteur, car elles détermineront le vocabulaire qu'il convient d'employer. Par exemple, le juge, dont la fonction est de juger, de dire le droit, de statuer, *ordonne* (verbe spécifique) ; le procureur, qui a l'opportunité de la prévention, *requiert* ; l'avocat, qui assure la défense, *soulève* une nullité. Chacun utilise un langage spécifique qui lui est propre.

Pour s'assurer que l'on a compris le texte dans sa globalité, il est indispensable de se demander si l'on a bien cerné la situation : reconnaît-on l'enchaînement des faits et des demandes d'actes ? Quelles sont les parties présentes dans la procédure et quelles sont leurs prétentions ? Quels sont les problèmes de droit soulevés ? Quelle est la motivation du juge et qu'a-t-il décidé ?

Se soumettre à ces interrogations constitue un travail intellectuel constant, sans lequel toute traduction risquerait d'être approximative.

Dans cette optique, je donne aux stagiaires des conseils de traduction : retenir que chaque procédure a son propre langage ; ne pas sortir les termes de leur contexte (la procédure concernée) ; adapter les termes en fonction de l'évolution de la procédure (chaque étape de la procédure suppose l'emploi de mots spécifiques). La recherche documentaire, elle-même constitue une technique supposant savoir où chercher

l'information rapidement (Medhat-Lecocq, 2021). Je fournis aux stagiaires une liste de lexiques juridiques afin qu'ils puissent assimiler le vocabulaire employé dans les principales procédures judiciaires, et je les invite à se référer aux termes utilisés dans les conventions internationales, lesquelles sont reprises par les juges nationaux dans leurs jugements, ce qui permet de détecter les équivalences lexicales.

Je conseille aux traducteurs de constituer des glossaires, de garder précieusement leurs traductions et de les archiver par thèmes.

Je mets à la disposition des stagiaires mon livre *Du langage judiciaire à la traduction – Manuel d'initiation en droit et en traduction des actes judiciaires* (éditions Sydney Laurent, 2020), un outil de travail et de recherche documentaire.

4. La spécialisation des traducteurs interprète

La plupart des traducteurs n'ont pas de spécialisation juridique lors de leur nomination sur la liste des experts des cours d'appel.

L'analyse des impératifs de la justice démontre l'importance et la nécessité d'une connaissance fine du système judiciaire de la part du traducteur. La traduction est un des maillons de la chaîne formée par la succession des actes judiciaires et participe à la réalisation du droit. C'est pourquoi la spécialisation du traducteur va au-delà d'une simple aspiration personnelle.

Si la justice est en manque de traducteurs experts dans le domaine juridique, il existe, pour y remédier, des moyens tels que la formation continue, devenue obligatoire. Les traducteurs se perfectionnent au fur et à mesure de l'exercice de leur métier, d'où l'intérêt capital de la transmission des connaissances juridiques et linguistiques par le biais de dispositifs pédagogiques dédiés.

Le programme de formations que j'ai conçu couvre la plupart des actes français susceptibles d'être traduits. Les stagiaires qui suivent sérieusement le cursus entier seront capables de pratiquer leur activité sans délai et se verront offrir l'opportunité de devenir des traducteurs confirmés intervenant au-delà du champ de la justice.

La formation des traducteurs en milieu judiciaire est un domaine qui a suscité plusieurs recherches récentes et classiques, mettant en lumière la complexité et la spécificité de cette profession. **Benlarbi El Kebich (2005)** définit le traducteur juridique comme un professionnel spécialisé, dont la compétence repose sur la maîtrise conjointe des langues et des concepts juridiques. Il souligne que la traduction juridique ne se réduit pas à une simple transposition linguistique : elle implique une analyse approfondie du texte à plusieurs niveaux (lexical, syntaxique, discursif) et la compréhension des cadres institutionnels et normatifs, ce qui justifie la nécessité d'une **formation structurée et spécialisée** dans ce domaine

Des études similaires ont été publiées dans la Revue *Didactique Linguistique et Traduction* (DLT).

Irimia (2023) a étudié le passage du traducteur littéraire à la traduction judiciaire, soulignant les difficultés rencontrées lors de l'adaptation aux contraintes du langage juridique et aux attentes des praticiens. Cette étude met en avant l'importance de **compétences méthodologiques et terminologiques précises**, ainsi qu'une connaissance approfondie des textes et pratiques juridiques.

Dans une perspective complémentaire, **Mabrak (2022)** insiste sur le rôle des outils terminologiques et des dictionnaires spécialisés dans la formation du traducteur juridique, montrant que la maîtrise de ces ressources est un pilier essentiel pour produire des traductions fidèles et adaptées aux besoins professionnels.

Des études publiées dans la *Revue de Traduction et Langues* apportent également un éclairage utile. **Fahed (2022)**, dans une étude de terrain sur la formation en traduction juridique au Liban, montre que l'enseignement de la traduction juridique nécessite une combinaison de compétences linguistiques, juridiques et méthodologiques. **Calvi (2022)** souligne, quant à elle, que l'industrie de la langue impose une spécialisation des traducteurs afin de répondre aux exigences professionnelles, ce qui confirme que l'expérience empirique seule ne suffit pas.

Enfin, des travaux plus récents, tels que ceux de **Alzahrani (2023)**, montrent que l'utilisation des outils de traduction assistée par ordinateur (OTAO) dans l'enseignement en ligne de la traduction juridique favorise le développement des compétences des étudiants, en particulier dans le traitement de la terminologie et la traduction collaborative.

Dans l'ensemble, ces contributions convergent pour montrer que la traduction judiciaire est une activité **hautement spécialisée**, qui nécessite une formation **intégrée et approfondie**, combinant savoirs linguistiques, compétences juridiques, maîtrise des outils terminologiques et compréhension des systèmes judiciaires. Elles justifient pleinement le développement de programmes de formation ciblés, tels que celui présenté dans le présent article.

5. Le retour des stagiaires

Pour définir au mieux sa conduite pédagogique, le formateur doit d'abord s'attacher à comprendre ce que recherchent réellement les stagiaires.

L'analyse de quelques appréciations recueillies dans les questionnaires post-formation – accessibles sur le site ww.idtrad.fr, rubrique « *Appréciations des stagiaires* » –, fait clairement ressortir plusieurs attentes fortes. Les stagiaires souhaitent avant tout une compréhension précise et immédiatement opérationnelle du langage judiciaire, ainsi que des outils méthodologiques directement utilisables dans leur pratique professionnelle. Ils soulignent également la valeur d'une expertise solide, alliée à une grande clarté pédagogique, à des explications structurées, à des exemples ancrés dans la réalité du terrain, à une capacité à rendre accessibles des notions complexes et à une approche humaine, bienveillante et profondément professionnelle.

À partir de ces quelques appréciations qui me sont destinées, on peut retracer le profil d'un formateur tel qu'il est envisagé par les stagiaires du domaine judiciaire :

Compétences du formateur : grande expertise juridique ; maîtrise des actes judiciaires ; connaissance approfondie du lexique ; professionnalisme ; rigueur ; passion et engagement ; clarté pédagogique ; patience et bienveillance ; disponibilité ; écoute.

Pédagogie et méthodes : explications claires ; vulgarisation de notions complexes ; équilibre entre théorie et pratique ; bonne structure des cours ; nombreux exemples concrets ; ateliers pratiques ; étude de cas réels ; travail sur synonymes, nuances et spécificités ; correction guidée ; documentation riche ; supports complets.

Valeur ajoutée des formations : rareté de formations aussi spécialisées et adaptées aux besoins des traducteurs interprètes judiciaires ; pertinence des thématiques, travail sur documents authentiques.

Supports et documentation : supports très complets (25 à 40 pages), annotés en direct, lexiques précis, mise en page claire, rappels de notions, modèles de traduction, enrichissement du support pendant le cours, devenu outil de travail durable, références utiles pour la pratique.

Impact sur l'activité professionnelle : gain de précision terminologique ; meilleure compréhension du système judiciaire ; plus grande aisance dans les traductions ; amélioration de l'analyse des décisions, meilleure préparation des dossiers ; correction de mauvaises pratiques ; montée en compétences continues ; source d'information durable (« encyclopédie ») ; sécurisation des choix de traduction.

Gagner en précision terminologique et stylistique : maîtriser les verbes d'obligation ; des tournures juridiques, des structures de jugement ; garantie de la correction linguistique et terminologique de leurs traductions ; suppression des approximations dans la traduction judiciaire.

Acquérir une méthode de travail concrète et transférable : savoir analyser efficacement un jugement ou un acte ; apprendre à structurer une traduction conforme (mise en page, présentation, gestion des incohérences du texte source) ; développer des réflexes professionnels dans des situations réelles (garde à vue, missions d'interprétation, relations avec les tribunaux).

5.1 Les besoins identifiés des stagiaires :

Besoin de contenus solides, fiables et consultables : supports denses servant de références ultérieures ; une documentation claire, structurée et enrichie au fil de la formation ; des lexiques spécialisés, des listes de verbes, des glossaires de procédures.

Besoin d'exemples concrets et d'ateliers pratiques : travail sur de vrais jugements, ordonnances, décisions et traductions ; analyse de cas réels décomposés, expliqués et corrigés ; consolidation du vocabulaire ; identification des erreurs fréquentes et apprentissage des stagiaires pour les éviter ; contextualisation systématique des expressions : quand, pourquoi, comment les utiliser.

Besoin d'un accompagnement pédagogique individualisé : disponibilité du formateur pour répondre aux questions pendant et après la formation ; explications patientes, reformulées si nécessaire ; création d'un espace où chacun peut exposer ses confusions.

Besoin d'un lien entre théorie et terrain : compréhension de la manière dont les notions théoriques s'appliquent directement en pratique ; mise en relation des concepts juridiques avec les réalités professionnelles quotidiennes ; acquisition de réflexes pour agir face à des situations concrètes.

Besoin d'une vision experte du métier : attente d'un formateur connaissant *de l'intérieur* les enjeux de la profession ; conseils pratiques sur les postures, démarches et erreurs à éviter ; transmission d'une vision à la fois déontologique, stratégique et professionnelle de la traduction et de l'interprétation judiciaire.

Quelques exemples d'appréciations (sur le site www.idtrad.fr) :

Raquel Mazzella. Formation : Les verbes de la condamnation pénale. Étude linguistique. Formation 1, le 17.11.2025

Formation remarquable, un grand merci Dorina !

Le contenu est d'une richesse exceptionnelle et d'une utilité immédiate pour notre profession de traducteurs experts. J'ai particulièrement apprécié la clarté et le choix de l'approche, qui combine une analyse linguistique très précise (formes active/passive, place du verbe) et la contextualisation juridique des différentes instances (Juge d'Instruction, JLD, Procureur). Une excellente session ! J'ai hâte de suivre le prochain module. Formation remarquable, un grand merci Dorina !

Issa Ouedraogo. Formation : Étude de cas : le jugement correctionnel. Formation 2, le 10 mars 2025

J'ai apprécié les talents et les atouts pédagogiques de la formatrice.

La formatrice est une vraie pédagogue et, à chacune de sa formation, elle sait toujours expliquer à l'aide d'exemples concrets ce qui paraît a priori difficile à comprendre. Merci à la formatrice pour ces atouts et ces talents !

Magali Brèque. Formation : Expression de l'obligation dans les actes judiciaires, le 3 mars 2025

J'apprécie énormément le suivi du cours et les annotations que vous apportez pendant le déroulement de la formation, ainsi que la documentation que vous mettez à notre disposition avant la formation pour s'imprégner de la thématique. Également les échanges durant les exercices en plénière. Pour moi, c'est un format vraiment très bien adapté.

Merci pour tout !

Janka Luptakova-Rocher. Formation : Expression de l'obligation dans les actes judiciaires, le 3 mars 2025

Les exemples concrets (par ex. p. 20), dans lesquels la formatrice utilise des verbes d'obligation pour illustrer leur sens dans un contexte précis sont pour moi d'une aide indéniable et précieuse. En effet, si, dans mon travail, je suis heurtée à une difficulté d'ordre sémantique concernant l'expression de l'obligation, il suffit de consulter la partie « atelier » car cette dernière propose une liste ! bien riche ! de spécificités nécessaires à la traduction qui d'ailleurs, représentent un gain de temps pour un traducteur au niveau de la recherche d'informations. Dans aucune des formations suivies jusqu'alors, un atelier pareil, offrant un contexte si précis que ce soit d'ordre sémantique ou syntaxique, ne m'a été proposé. BRAVO ! et un grand MERCI !

Banjac Backo Natasa. Formation : Les actes du procureur. Formation 3, le 16 octobre 2023

Cette formation ainsi que toutes les autres que j'ai suivies sont adaptées au besoin d'un traducteur et interprète judiciaire. Étant donné que la formatrice est docteur en droit et traductrice interprète elle-même, elle a su aborder le domaine judiciaire (les différentes phases de procédures judiciaires et les textes émanant des instances judiciaires) du point de vue d'un traducteur interprète et relever toutes les difficultés que le domaine judiciaire peut poser aux traducteurs interprètes indépendamment de la langue utilisée.

J'ai beaucoup apprécié les exercices concrets et les études des décisions judiciaires car la formatrice nous permet de nombreux synonymes... Une fois le sens saisi ; il nous est plus facile de le restituer dans notre langue, vu que cette restitution ne se fait pas à partir des mots mais à partir du sens (concept). La formatrice relève toujours des expressions pertinentes, celles qui posent des problèmes à tout traducteur interprète et qui apparaissent régulièrement dans les textes juridiques. Le traitement de ces expressions et leur compréhension nous faciliteront beaucoup la tâche de traducteur interprète à l'avenir. Continuez ainsi, nous avons besoin des formations comme les vôtres vu qu'il est difficile de trouver des formations où l'on peut acquérir des connaissances relatives à un domaine spécifique et à la traduction au même temps.

Anita Dajean. Formation : Les actes du procureur. Formation 2, le 9 octobre 2023

J'ai aimé le contenu et la clarté avec laquelle la formatrice s'exprime. Cette formation était très riche en information et très pertinente pour mon travail. La formatrice présente le sujet difficile d'une manière claire et facile à comprendre. Elle n'hésite pas s'interrompre pour répondre aux questions. Merci.

Magali Breque-Roth. Formation : Les rapports des interprètes traducteurs avec la justice, le 25 septembre 2023

J'ai aimé la clarté de la présentation, la disponibilité de la formatrice et la précision des réponses, de même que les nombreux exemples pour illustrer le propos. Très efficace, Mme Irimia sait aller à l'essentiel.

6. Conclusion

J'ai souhaité présenter ici les grandes lignes de mon activité de formatrice.

Mon expérience me permet aujourd'hui d'identifier avec précision les besoins concrets de mes collègues traducteurs interprètes, et cette capacité d'analyse constitue, à mes yeux, la clé de toute formation réussie. Elle détermine les priorités, ce qu'il est urgent de connaître pour exercer concrètement. Vient ensuite, l'essentiel : savoir transmettre. Pour transmettre efficacement, il faut maîtriser son domaine, le connaître de l'intérieur, s'y immerger pour arriver à voir clair.

J'enseigne avec un esprit neuf, pragmatique, et une volonté constante d'aller droit à l'essentiel.

La formation en soi est un exercice complexe. Dans le domaine judiciaire, elle l'est davantage, puisqu'elle mobilise à la fois le juridique, le judiciaire, la linguistique et la technique de traduction. Un formateur doit maîtriser l'ensemble de ces dimensions. Il doit aussi faire preuve de passion, de générosité, de patience et de bienveillance pour accompagner les stagiaires dans leur apprentissage.

Références bibliographiques

Calvi, S. (2022). *Industrie de la langue et formation des traducteurs spécialisés.* Revue de Traduction et Langues, 21(1).

Benlarbi El Kebich, M. (2005). *Qu'est-ce qu'un traducteur juridique ?* Al-Mutarğim 213–207), 2(5,)المترجم).

Irimia, D. (en cours de publication). *Les verbes de la condamnation pénale. Initiation à la jurilinguistique appliquée au discours judiciaire.* Frank & Timme.

Irimia, D. (2025). Le traducteur juridique assermenté. Dans *Former des traducteurs et des interprètes*, Éditions des Archives Contemporaines, Paris.

Irimia, D. (2025). Les incompréhensions culturelles dans la traduction des actes judiciaires. Dans *Les incompréhensions culturelles à l'épreuve du droit*. Frank & Timme. (Chapitre issu du colloque « Les enjeux de l'incompréhension culturelle », Valenciennes, 14–16 mars 2024.)

Irimia, D. (2024). Comment exprimer l'obligation ? Étude linguistique et traductologique. *Didactique, Linguistique et Traduction*, 2(2), 00–00, décembre.

Irimia, D. (2024). Du langage judiciaire à la traduction. Manuel d'initiation en droit et en traduction des actes judiciaires. Dans *Des mots aux actes* (n° 13). *Que lire en traductologie francophone aujourd'hui ?* Classiques Garnier.

Irimia, D. (2024). La textualité des actes judiciaires influence-t-elle la traduction ? Dans *Textualités : champs, domaines, perceptions, tendances, expériences. Mélanges en honneur au professeur Jean-François Jeandillou*.

Irimia, D. (2023). Lorsque le traducteur littéraire se moue en traducteur judiciaire. *Didactique, Linguistique et Traduction*, 1(1), décembre.

Irimia, D. (2021). *Les experts traducteurs interprètes en milieu judiciaire.* Éditions Sydney Laurent.

Irimia, D. (2020). *Du langage judiciaire à la traduction – Manuel d'initiation en droit et en traduction des actes judiciaires.* Éditions Sydney Laurent.

Mabrak, S. (2022). *Le dictionnaire historique arabe au service de la traduction juridique français–arabe.* Revue Traduction et Langues, 21(1), 245–267.

Medhat-Lecocq, H. (2021). *Terminologie comparée et traduction – Approche interdisciplinaire*. Éditions des Archives Contemporaines.

Fahed, N. (2022). *La formation en traduction juridique au Liban : une étude de terrain*. Revue de Traduction et Langues, 21(1)

Biographie de l'auteur
Dorina Irimia est traductrice agréée par la Cour de cassation et la cour d'appel de Lyon, après une expérience en qualité d'attachée d'enseignement supérieur et d'avocate Roumanie. Elle est titulaire d'un doctorat en droit français depuis 2015, elle exerce en tant que formatrice en droit langues.